



INITIATIVE DE RÉDUCTION ET DE RECYCLAGE DES DÉCHETS

Lignes directrices sur le financement et les demandes

Avez-vous une idée pour réduire les déchets ou promouvoir le recyclage dans votre collectivité?

L'Initiative de réduction et de recyclage des déchets (IRRD) propose une aide financière aux projets aux Territoires du Nord-Ouest (TNO) qui soutiennent les six **objectifs de réduction des déchets** suivants :

1. Réduire la quantité de déchets produits dans les collectivités des TNO.

2. Réutiliser certains matériaux et produits plutôt que de les jeter.

3. Recycler d'autres matériaux que ceux déjà collectés par un programme de recyclage mis en place par le GTNO.

4. Réduire les déchets et prévenir le risque de pollution par les déchets dangereux recyclables.

5. Accroître la sensibilisation à l'importance de la réduction des déchets et encourager la bonne gestion environnementale des déchets.

6. Accroître la sensibilisation à l'importance de la réduction des déchets et encourager la bonne gestion environnementale des déchets.

D'où provient le financement?

Le Fonds pour l'environnement du GTNO finance cette initiative. Les revenus générés par le programme de recyclage et de consignation des contenants de boissons, par le programme de vente des sacs de provisions à usage unique et par le programme de recyclage des appareils électroniques sont versés au Fonds pour l'environnement; ces revenus servent à administrer ces programmes et à élaborer et mettre en œuvre d'autres initiatives de réduction des déchets aux TNO. Chaque année, l'Initiative dispose d'un budget de financement de projets de 150 000 \$.

Qui peut présenter une demande?

- Les administrations municipales et les gouvernements communautaires et autochtones des TNO;
- Les établissements scolaires et les organismes à but non lucratif des TNO;
- Les entreprises, associations professionnelles, groupes et particuliers des TNO.

Les candidats doivent résider aux TNO, ou les activités des projets doivent s'y dérouler, sauf approbation préalable des responsables du programme.

Quels sont les projets et les coûts admissibles?

Les projets doivent traiter des matériaux prioritaires (voir l'annexe C). Les projets traitant de matériaux non prioritaires sont susceptibles d'être acceptés, mais **doivent être acceptés**

Quels sont les projets et les coûts inadmissibles?

Les projets qui présentent les caractéristiques suivantes (sans s'y limiter) **ne sont pas admissibles** au financement :

- Les projets qui profitent principalement à



préalablement au dépôt de votre demande.

Pour discuter de l'admissibilité à un matériel non prioritaire, veuillez contacter le Service de la réduction et de la gestion des déchets du GTNO.

- Les coûts qui sont essentiels au lancement ou à l'exécution du projet.
- Les coûts qui reflètent la juste valeur marchande.
- Si le demandeur a reçu ou recevra du financement d'une autre source, il doit indiquer clairement quels coûts seront couverts par l'IRR et lesquels seront couverts par d'autres sources. **Tout chevauchement de financement pour les mêmes éléments pourrait disqualifier le projet.**
- Les projets en lien avec la fin de vie de véhicules, d'appareils électriques ou de tout autre matériel pouvant contenir des matières dangereuses doivent être accompagnés d'un registre d'élimination pour pouvoir bénéficier d'un financement. Les informations requises dans ce document se trouvent à l'annexe A.

des particuliers ou à des entreprises (des exceptions peuvent être envisagées dans les cas où les déchets sont réduits de manière significative pour toute une collectivité ou si le projet apporte un soutien communautaire).

- Les projets qui portent sur la collecte ou le recyclage de déchets visés par un programme territorial existant (p. ex., les matériaux visés par les programmes ténois de gestion des contenants de boisson, de recyclage des appareils électroniques et de gestion des sacs à provisions jetables.).
- Les projets d'amélioration du programme de recyclage des contenants de boissons (les exploitants des dépôts peuvent continuer de demander un financement pour ces initiatives par l'intermédiaire du programme de recyclage des contenants de boissons).
- Les projets qui auraient pour résultat que le bénéficiaire de la subvention aurait la propriété exclusive du savoir-faire en découlant.

Les coûts suivants ne sont pas admissibles au financement :

- L'achat de biens réels, de terres, de bâtiments, d'équipement ou de véhicules.
- La dépréciation et l'amortissement des dépenses en immobilisations.
- Tous les coûts qui ne sont pas considérés comme essentiels au projet.
- Les dépenses engagées avant la date d'approbation de la demande.
- Les articles qui appartiendront et qui profiteront principalement à des particuliers ou à des entreprises.

Quel type de projet est susceptible de recevoir un financement?

Voici quelques exemples de projets admissibles au financement :

- Création de programmes ou d'infrastructures pour rendre la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets accessibles aux Ténois;
- Mise en œuvre de programmes éducatifs pour encourager la réduction, la réutilisation et le recyclage des déchets;



Les projets qui permettent de recycler en toute sécurité des matériaux qui seraient autrement des déchets et qui pourraient contaminer le sol ou l'eau (p. ex., les matières dangereuses recyclables).

Veuillez-vous reporter à l'annexe XX pour trouver des idées de projets.

Considérations de financement :

- Le financement prendra la forme d'une subvention non remboursable.
- Les projets doivent être approuvés par écrit avant leur lancement.
- Le financement sera déterminé en fonction du nombre de demandes reçues et approuvées, du financement disponible et de la qualité de la proposition (c'est-à-dire le pointage attribué lors de l'évaluation), et pourrait être inférieur au montant demandé.
- Toute autre subvention accordée au projet doit être divulguée.
- Pour recevoir des fonds, la situation financière du demandeur auprès du GTNO doit être en règle. Aucun montant ne sera versé à un demandeur qui doit de l'argent au GTNO.



Quel est le montant du financement auquel je peux prétendre?

Il y a deux catégories de financement :

1. Demandes de financement inférieures à 10 000 \$:

- Financement du projet disponible à hauteur de 100 % pour les administrations municipales, les gouvernements communautaires et autochtones, les organismes à but non lucratif et les écoles;
- Financement du projet disponible à hauteur de 75 % pour les entreprises et les particuliers.

Pour cette catégorie,
veuillez remplir le
[formulaire de demande
de financement des
projets de 0 \\$ à 9 999 \\$](#)

2. Demandes de financement de 10 000 \$ à 50 000 \$:

- Financement du projet disponible à hauteur de 75 % pour les administrations municipales, les gouvernements communautaires et autochtones, les organismes à but non lucratif et les écoles;
- Financement du projet disponible à hauteur de 50 % pour les entreprises et les particuliers.

Pour cette catégorie,
veuillez remplir le
[formulaire de demande
de financement des
projets de 10 000 \\$ à
50 000 \\$](#)

Comment présenter une demande?

Soumettre les documents requis suivants avant la date limite :

- Formulaire de demande** rempli et signé
- Plan de travail et budget du projet** élaborés (voir le modèle fourni)

Le Service de la réduction et de la gestion des déchets du GTNO pourrait vous demander, si nécessaire, des renseignements supplémentaires pour évaluer votre projet.

Selon la disponibilité des fonds, des demandes de financement supplémentaires peuvent être évaluées tout au long de l'année et au-delà de la période initiale de réception des demandes, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Quelles sont les exigences en matière de production de rapports?

Le financement sera accordé par l'intermédiaire d'une entente de contribution. Cette dernière précise que les participants devront présenter :

- Un rapport définitif des activités du projet et des résultats obtenus (la date limite sera précisée dans l'entente);
- Un rapport financier sur l'utilisation des fonds attribués au projet;
 - Une copie des reçus et des factures indiquant comment la totalité des fonds a été dépensée;
 - Les relevés des subventions provenant d'autres sources;
- Des photos des activités du projet avec les formulaires de consentement à l'utilisation par les médias signés de toute personne qui y apparaissent.

Les demandeurs et les activités de projet doivent être en règle (licences, baux et permis nécessaires) et le rester pour toute la durée du projet.



Quel est le processus d'évaluation de ma demande?

Pour être admissibles à un examen, les demandes doivent être complètement remplies et soumises avant la date limite. Les projets seront évalués selon les critères suivants, décrits en détail à l'annexe B.

1. Atteinte des objectifs de l'Initiative (voir sections précédentes)
2. Répercussions environnementales (p. ex., quantité de déchets qu'on s'attend à détourner)
3. Avantages environnementaux évidents
4. Calendrier détaillé de la mise en œuvre du projet
5. Coûts détaillés du projet et sources de financement
6. Viabilité et faisabilité du projet

La priorité sera accordée aux demandeurs suivants :

- Les administrations municipales et communautaires, les gouvernements autochtones ou les demandeurs qui collaborent avec ces organismes;
- Les demandeurs qui n'ont jamais reçu de financement au titre de l'IRRd.

Les demandes seront évaluées par un comité de représentants du GTNO et du comité de réduction et de recyclage des déchets.

Les demandeurs seront informés de la décision par courrier ou par courriel. Les lettres envoyées aux demandeurs retenus exposeront les modalités de l'offre ainsi que les détails relatifs aux paiements, aux facturations, aux registres, aux examens et aux vérifications.

À qui dois-je adresser ma demande ou mes questions?

Par courriel : wrri-irrd@gov.nt.ca

Par courrier : Initiative de réduction et de recyclage des déchets
Division de la protection de l'environnement et de la gestion des déchets
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320, Yellowknife NT X1A 2L9

Télécopieur : 867-873-0221

Téléphone : 867-767-9236, poste 53176

La réception de votre demande sera confirmée par courriel ou téléphone.

Site Web : <https://www.ecc.gov.nt.ca/fr/irrd>



ANNEXE A

Informations requises dans un registre d'élimination

1. Producteur, transporteur et destinataire (installation d'élimination ou de recyclage) sont identifiés comme suit :
 - a. Numéros d'enregistrement (le cas échéant);
 - b. Noms, adresse postale et coordonnées du producteur, du transporteur et du destinataire;
 - c. Adresse des sites d'expédition et de réception;
 - d. Noms des personnes qui expédient, transportent et reçoivent les déchets;
 - e. Numéros de téléphone;
 - f. Date d'envoi.
2. Le destinataire prévu est déclaré avant le départ de l'envoi, et le destinataire est autorisé à recevoir les déchets.
3. La description des déchets dangereux comprend les informations suivantes :
 - a. Le nom commun de la substance (p. ex. huile usagée, sol contaminé);
 - b. La quantité de déchets transportés, exprimée en unités métriques (kg ou L);
 - c. Le nombre et le type de contenants (p. ex., en fût, en vrac, citerne, etc.);
 - d. L'état physique de la substance : solide (S), liquide (L), ou gazeux (G).
4. Le registre d'élimination (comme un document de mouvement pour les déchets dangereux en six parties) est tiré à plusieurs copies et le producteur, le transporteur ainsi que le destinataire en reçoivent chacun une. Le document confirme qui est responsable des déchets :
 - a. à l'expédition;
 - b. en cours de transport;
 - c. à l'arrivée à l'installation de traitement.
5. Le coordonnateur de l'IRRRD reçoit une copie remplie et signée du registre d'élimination :
 - a. lorsque le producteur envoie la substance;
 - b. lorsque le destinataire la reçoit.



Annexe B

Quel est le processus d'évaluation des demandes?

Description des critères d'évaluation
Répercussions environnementales (50 points)
1. Atteinte des objectifs de l'Initiative (10) <ul style="list-style-type: none">Dans quelle mesure le projet atteindra-t-il un ou plusieurs des objectifs de l'IRR?1. Réduire la quantité de déchets produits dans les collectivités des TNO;2. Réutiliser certains matériaux et produits plutôt que de les jeter;3. Recycler les matériaux qui ne sont pas déjà visés par un programme de recyclage des TNO;4. Réduire la quantité de déchets et éviter la pollution due aux déchets dangereux recyclables;5. Accroître la sensibilisation à l'importance de la réduction des déchets et encourager la bonne gestion environnementale des déchets;6. Réutiliser les déchets de façon à en tirer profit.
2. Répercussions environnementales (30) <ul style="list-style-type: none">Dans quelle mesure le projet permettra-t-il d'atteindre chacun des objectifs de l'IRR présentés ci-dessus?<ol style="list-style-type: none">Quelle quantité de déchets le projet permettra-t-il de réduire ou de détourner (poids ou volume estimé)?Dans quelle mesure le projet permettra-t-il de réduire les risques de pollution par les déchets dangereux en les recyclant?Quels risques, dangers ou responsabilités environnementaux le projet permettra-t-il d'éviter?Dans le cas des projets comportant un volet éducation et sensibilisation, quelles sont les répercussions environnementales attendues de tout changement de comportement encouragé (étant donné que ces changements sont liés aux objectifs de l'IRR)?
3. Avantages environnementaux évidents (10) <ul style="list-style-type: none">Au-delà des objectifs de l'Initiative, quelle est l'importance des répercussions ou des avantages environnementaux nets du projet (p. ex., une réduction ou un évitement des émissions de gaz à effet de serre)?Dans quelle mesure le projet offre-t-il des avantages environnementaux locaux (p. ex., les matériaux seront-ils réutilisés ou recyclés dans la collectivité)?Le projet permettra-t-il de sensibiliser davantage les Ténois à la réduction et à la gestion des déchets? Comment?Quelles sont les répercussions prévues des activités de sensibilisation? (P. ex. nombre de personnes, d'entreprises ou de collectivités qui seront touchées, public cible précis, façons de savoir que le projet a amélioré la sensibilisation?)
Probabilités de succès (50 points)
4. Plan de travail détaillé (10) <ul style="list-style-type: none">Dans quelle mesure le plan de travail du projet est-il détaillé?Le projet précise-t-il qui réalisera les activités? Y a-t-il une personne ou une équipe spécialisée qui possède les compétences, les connaissances et le temps nécessaires pour accomplir chaque tâche prévue?Le niveau de détail et d'information de la demande donne-t-il l'assurance que le projet est réalisable?Des mesures ont-elles été prises pour obtenir les autorisations nécessaires?
5. Budget détaillé du projet (10)



- Dans quelle mesure le budget du projet est-il détaillé?
- Le niveau de détail et l'information sur les coûts donnent-ils l'assurance que le projet est réalisable?
- Le financement offert par l'Initiative sera-t-il complété par d'autres sources de financement ou du soutien en nature en plus du minimum requis dans les lignes directrices?
- La minimisation des coûts a-t-elle été démontrée (p. ex., en faisant appel à des bénévoles plutôt qu'à des employés payés, en utilisant les fournitures disponibles dans la collectivité plutôt qu'en en achetant de nouvelles, etc.)?

6. Viabilité et faisabilité du projet (30)

- Avez-vous obtenu du soutien communautaire? S'agit-il d'un projet conjoint ou collaboratif avec des administrations municipales ou des gouvernements communautaires ou autochtones, ou d'un projet qui bénéficie de leur soutien (fournir des documents à l'appui)?
- Le projet semble-t-il faisable compte tenu du budget proposé? Les coûts sont-ils évalués à la juste valeur marchande et sont-ils essentiels à la réussite du projet?
- Le projet semble-t-il viable compte tenu des informations fournies dans la demande (p. ex., tous les aspects du projet ont-ils été clairement réfléchis, les problèmes potentiels ont-ils été cernés et des solutions ont-elles été proposées?)
- Quels sont les équipements et les ressources nécessaires et comment seront-ils obtenus (p. ex., propres actifs, locations, entrepreneurs, etc.)?
- Y a-t-il des aspects qui n'ont pas été abordés dans la demande et qui pourraient limiter la viabilité et la faisabilité du projet (p. ex., un projet qui doit être réalisé en été, mais qui s'appuie sur des routes d'hiver)?
- Si le demandeur a déjà reçu du financement au titre de l'Initiative, a-t-il démontré sa capacité à mener un projet à terme et à atteindre les objectifs du projet? Le projet a-t-il été achevé selon les délais impartis, et les rapports définitifs soumis en temps voulu et de manière acceptable?
- Si le projet proposé fait partie d'un projet plus vaste et à plus long terme, comment le demandeur compte-t-il le poursuivre (financement, personnel, autres ressources nécessaires)?

Exigences juridiques

(Remarque : les projets qui présentent des lacunes importantes dans cette section peuvent être rejettés)

Oui

Non

Est-ce que le projet traite des exigences légales applicables (p. ex., les permis ou licences requis)?

Les risques et les normes en matière d'environnement, de santé et de sécurité sont-ils correctement pris en compte et planifiés de manière réaliste?

Autres considérations

Le demandeur n'a reçu aucun financement au titre de l'Initiative au cours des années précédentes.

Oui

Non



ANNEXE C :

Matériels prioritaires et idées de projets (présentés dans un ordre arbitraire)

Matiériaux constituant une grande partie du flux des déchets

Déchets organiques (résidus alimentaires et végétaux)

- Commencez un programme de compostage, dans votre jardin ou votre collectivité.
- Enseignez aux autres, au sein de votre collectivité, d'une école ou d'un organisme local, l'importance du compostage.
- Collectez les restes alimentaires au bureau ou à l'école.
- Collectez le papier et le carton pour enrichir les composts locaux en carbone.
- Collectez le papier et le carton afin qu'ils soient brûlés et deviennent une source d'énergie au service de la collectivité.
Remarque : Les projets doivent prévoir l'utilisation de papier et de carton à l'échelle locale. Aucun financement ne sera accordé pour le transport jusqu'aux marchés de recyclage situés plus au Sud.

Papier et carton

- Manipulez et retirez en toute sécurité les fluides dangereux ou réfrigérants, les piles, le mercure et les pneus des véhicules hors d'usage.
- Retirez les véhicules hors d'usage de la voirie et acheminez-les jusqu'au lieu de recyclage ou de réutilisation prévu.

Véhicules hors d'usage

- Ramassez les pneus de votre collectivité pour les recycler ou pour les transformer et les réutiliser.

Pneus

- Ramassez avec précaution la ferraille de votre collectivité pour la recycler ou pour la réutiliser.

Ferraille

- Collectez en toute sécurité les huiles usées pour les réutiliser ou les recycler.
Remarque : La réutilisation, à l'échelle locale, des huiles usées doit se faire conformément au Règlement sur la gestion des huiles usées et des combustibles résiduaires des TNO.

Huiles usées

Appareils de climatisation ou de réfrigération (p. ex., réfrigérateurs ou congélateurs)

- Faites retirer, en toute sécurité et par un technicien d'entretien agréé, les chlorurofluorurocarbones (CFC), les hydrurochlorurofluorurocarbone (HCFC) et les autres substances nuisibles à la couche d'ozone pour qu'ils soient recyclés ou réutilisés.
- Suivez une formation afin d'obtenir une certification qui vous habilitera à retirer en toute sécurité les appareils de climatisation et de réfrigération.
- Transportez les réfrigérateurs et les congélateurs des collectivités éloignées à des marchés de recyclage.

Accumulateurs au plomb-acide

- Collectez et emballez les accumulateurs en toute sécurité, afin de les acheminer vers un point de recyclage prévu.

Déchets dangereux